

Règlement concours « Création logo association culturelle IUT 1 »

L'association culturelle a pour but de favoriser le développement de la culture et des projets éducatifs dans l'institut.

Pour améliorer sa visibilité et sa communication, elle souhaite se doter d'un logo. Pour l'élaborer, elle lance un concours.

Participants au concours

La participation au concours est ouverte à tous les membres de l'association culturelle de l'IUT 1, c'est-à-dire à l'ensemble des étudiants et des personnels. Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Chaque participant devra fournir son nom, adresse mail et son département ou service.

Modalités d'inscription et de participation

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à iut1.association-culturelle@univ-grenoble-alpes.fr.

Le logo pourra être transmis sur clef usb ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email et ce avant le **mercredi 6 mars 23h59**.

Votre création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Chaque participant pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury, composé des membres du bureau de l'Association Culturelle, de Sonia Utrilla, d'Edith Clavel, de Benjamin Serventon, de Laurent Lelong et de Sarah Rezenthel, sélectionnera 10 logos qui seront ensuite proposés au vote électronique à tous les membres de l'association culturelle. Le vote débutera le **jeudi 14 mars 2019** et se clôturera le **jeudi 28 mars 2019**. Les 10 logos seront exposés lors de la journée des talents.

Contraintes techniques :

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'association culturelle de l'IUT1.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Couleurs : libres, il faudra toutefois que le logo puisse être exploité lors d'impression en noir et blanc
- Le nom « Association Culturelle IUT1 » ou ses initiales « ACIUT1 » doit apparaître.

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
- résolution 300 dpi minimum,
- poids : 500 KO à 5 Mo maximum,
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20cm

Droits d'auteurs :

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'Association Culturelle de l'IUT1.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Critères de sélection et jury

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de l'Association culturelle de l'IUT1
 - b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
 - c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
 - d) l'originalité de la conception.
 - e) l'avis des membres de l'association culturelle de l'IUT1 sera pris en compte lors d'un vote électronique.
- Le choix définitif du logo sera réalisé lors de la réunion d'un jury constitué du bureau de l'association culturelle de l'IUT1 et de de Sonia Utrilla, de Edith Clavel, de Benjamin Serventon, de Laurent Lelong et de Sarah Rezenthel.

Modalités de modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Limites de responsabilité

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours aux coordonnées suivantes :

A l'attention de Magalie Roussel
Association Culturelle IUT 1
39 Boulevard Gambetta
38000 Grenoble

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.